Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau du recrutement des personnels administratifs, techniques, d'exploitation et des transports terrestres

PRESENTATION GENERALE

concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Session 2010

COMMENT S'INSCRIRE

par **téléinscription directe** :

via internet : http://www.developpement-durable.gouv.fr, onglet « concours et formations », rubrique « concours » puis « e-Recrutement », onglet « inscriptions ».

via l'intranet : http://intra.rh.sg.i2/, thème « recrutement concours », puis « inscriptions ».

par **envoi postal des dossiers d'inscription**,

Le dossier sur support papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (voir téléinscription) ou obtenu sur demande plusieures semaines avant les dates limites :

a) pour les personnes habitant en Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du centre interrégional de Formation Professionnelle (CIFP) de Paris (pôle recrutement-concours) – 2 rue Alfred Fouillée, 75013 Paris – téléphone : 01.44.06.16.53 (ou 16-64 ou 16-54).

b) pour les personnes n'habitant pas en Ile de France auprès d'une Direction Départementale de l'Equipement (DDE) ou d'une Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) ou d'une Direction Régionale de l'Equipement (DRE) ou d'un centre interrégional de Formation Professionnelle (CIFP).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 – Fax : 33 (0)1 40 81 70 70

SOMMAIRE

Les concours :

Les conditions d'admission à concourir (interne et externe) p. 2 à 5

Les épreuves des concours p. 6

Le programme des épreuves p. 7

Le métier, la carrière :

Présentation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière p. 8

Les missions et fonctions p. 8

La formation p. 8

Les possibilités d'évolution p. 8

Les statistiques p. 9

Les conditions d'admission à concourir

(article 5 du décret 87-997 du 10 décembre 1987 relatif au statut particulier du corps

des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière)

CONDITIONS GENERALES

Attention : En plus des conditions spécifiques d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, vous devez remplir les conditions exigées pour avoir la qualité de fonctionnaire (art 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) :

CONDITIONS EXIGEES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE :

(articles 5 et 5 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Ressortissants Français

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède la nationalité française ;
2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;
3° Si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ressortissants communautaires

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas

séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :
1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants ;
2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

L'ensemble de ces conditions sera vérifié au plus tard avant la nomination.
Nul ne pourra être nommé si les conditions ne sont pas remplies.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CE CONCOURS

INTERNE

SITUATION

Être en activité, ou en détachement, ou en congé parental.

ANNEES DE SERVICE :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Sont pris en compte au titre des services public les services militaires, et services civils accomplis dans une administration (Etat, collectivité territoriale) ou un établissement public administratif (hôpital public, OPHLM, etc.) en qualité de titulaire, de stagiaire, de contractuel(le), d'auxiliaire ou de vacataire.

Un état des services accomplis dûment validé vous sera réclamé.

PERMIS DE CONDUIRE :

- ◊ Être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et délivré depuis **plus de trois ans** à la date des épreuves écrites du concours.
- ◊ Ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions, restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance du permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route : le candidat peut se procurer des informations sur une éventuelle inscription sur le fichier national du permis de conduire auprès de la préfecture de son département ; mais aucune copie ne sera délivrée.

EXTERNE

DIPLOME : (*décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et* arrêté du 1er juillet 1997 fixant la liste des titres et diplômes ouvrant l'accès au concours d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière et)

pour concourir, vous devez être titulaire à la date de la première épreuve écrite de l'un des diplômes suivants :

- Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

Liste des diplômes exigés:

- *baccalauréat de l'enseignement du second degré ;*
- *certificat de fin d'études secondaires (Ce certificat est délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves du baccalauréat, mais qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne au moins égale à 8 sur 20 ; attention : le certificat délivré par un chef d'établissement indiquant que le candidat a poursuivi des études jusqu'en classe de terminale ne suffit pas et ne peut pas être pris en considération).*
- *examens spéciaux d'entrée dans les universités et diplômes d'accès aux études universitaires ;*
- *brevet d'aptitude à la formation de moniteurs ;*
- *titre ou diplôme de niveau IV ou homologué au niveau IV et au dessus ;*
- *diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;*
- *diplôme ou titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;*
- *attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;*

❑ Ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un Etat autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés).

❑ Ou avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) *(selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003)*

- *D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès*

- *D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.*

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés).

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au au plus tard à la date de clôture des inscriptions une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

PERMIS DE CONDUIRE :

◊ Être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et délivré depuis **plus de trois ans** à la date des épreuves écrites du concours.

◊ Ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des restrictions de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance ou de changement de catégorie de permis de conduire en application des dispositions du code de la route : le candidat peut se procurer des informations sur une éventuelle inscription sur le fichier national du permis de conduire auprès de la préfecture de son département ; mais aucune copie ne sera délivrée.

Les épreuves des concours

(arrêté du 7 juin 2002 - JO du 13 juin 2002)

Le concours comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission :

1°) Les épreuves écrites d'admissibilité

◊ **L'épreuve n° 1** (durée 3h00 - coefficient 2) **est distincte pour les concours externe et interne.**

concours externe :

Une rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet d'ordre général permettant de vérifier l'aptitude à la compréhension des textes ainsi que les capacités de synthèse et de rédaction des candidats.

concours interne :

Une rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur un sujet général lié au champ d'activité du ministre en charge de l'équipement.

◊ **L'épreuve n° 2** (durée 1h30 - coefficient 1) **est identique pour les concours externe et interne.**

Réponse à une série de questions à choix multiple et à des questions appelant des réponses courtes (six à dix lignes) portant sur des notions élémentaires relatives au droit administratif d'une part, au droit pénal d'autre part, notamment en relation avec le code de la route et de la sécurité routière.

2°) Les épreuves orales d'admission externe et interne sont identiques.

◊ **Épreuve n° 3 : (durée 40mn- coefficient 2)**

Exercice de conduite sur véhicule léger permettant de vérifier la capacité des candidats à respecter le code de la route, son comportement en situation et ses relations avec les usagers de la voie publique.

◊ **Épreuve n° 4 : (durée 15mn- coefficient 1)**

Réponses à des questions orales sur la sécurité routière et le code de la route, à partir de l'exercice de conduite effectué lors de la première épreuve d'admission. Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances du candidat dans ce domaine. Elle se déroule à la suite de la première épreuve d'admission.

◊ **Épreuve n° 5 : (durée 30mn- coefficient 3)**

Conversation avec le jury :

Cette épreuve comporte :

Un exposé par le candidat, pendant 5 à 10 minutes, de son parcours, de son expérience et, en particulier, de sa motivation pour devenir inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière ;

- une interrogation par le jury sur cette présentation et l'intérêt du candidat pour le domaine de la sécurité routière ;

- des mises en situation, à partir de cas concrets, permettant de mesurer la capacité d'analyse d'une situation difficile et de réaction à cette situation.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

Pour les deux premières épreuves comptant pour l'admission, une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire. Pour les épreuves d'admissibilité et la troisième épreuve d'admission (conversation avec le jury), une note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Le programme des épreuves

Programme de l'épreuve n°2 d'admissibilité relative à des questions portant sur des notions élémentaires relatives au droit administratif et au droit pénal et procédure pénale, notamment en liaison avec le code de la route :

I - Droit administratif :

L'administration de l'Etat : administration centrale, services déconcentrés, le préfet ;
Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune ;
Les actes de l'administration : décision exécutoire, contrats administratifs ;
Statut général de la fonction publique : notions générales, conditions de recrutement dans la fonction publique, droits et obligations des fonctionnaires ;
La responsabilité de l'administration : notions générales sur la responsabilité de l'administration et de ses agents ;
L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs.

II - Droit pénal et procédure pénale, notamment en liaison avec le code de la route :

1– Les principes généraux du droit pénal et de la procédure pénale :

Légalité des délits et des peines, spécialité de la loi, application de la loi dans le temps, responsabilité pénale, interprétation stricte, présomption d'innocence, non cumul des peines, personnalisation des peines.

2 – Organisation et compétences des juridictions judiciaires:

Les différentes juridictions, modes de saisine, appel, cassation. Les magistrats (siège, parquet). Le procureur de la République et l'officier du ministère public.

3 – Les infractions et les sanctions :

- Définition des infractions (crimes, délits, contraventions), éléments constitutifs, sources des infractions (code de la route et autres textes), règles de la prescription.
- Constatation des infractions et enquête judiciaire : Rôle et pouvoirs du ministère public, de la police judiciaire. Contrôles routiers. Preuve des infractions. Agents habilités au contrôle.
- Modalités de traitement des infractions : Principe d'opportunité des poursuites, alternatives aux poursuites (classement sous condition, rappel à la loi, médiation pénale, composition pénale), causes d'extinction de l'action publique, procédures simplifiées (ordonnance pénale, amende forfaitaire)
- Sanctions pénales et sanctions administratives **:** Peines principales, complémentaires, alternatives. Mesures de sûreté (permis de conduire, véhicule, retrait ou suspension d'autorisation administrative).

4 – Les victimes d'infractions pénales :

Place et rôle dans la procédure. Associations de victimes.

Préparation aux concours : Il est à noter qu'il existe différents instituts de formation payants qui organisent une préparation à ces concours. Il vous appartient de rentrer en contact avec eux en recherchant leurs coordonnées sur internet. Aucune information les concernant ne sera communiquée par le MEEDDM.

Le métier, la carrière :

Présentation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Les missions et fonctions

Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière participent aux activités relatives au permis de conduire ainsi qu'à la sécurité et à la circulation routières. Ils ont qualité pour faire passer les épreuves du permis de conduire et délivrer l'avis prévu à l'article R 221-3 du code de la route.

Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ne peuvent être affectés dans le département où ils ont pratiqué à titre privé l'école de conduite ou la formation de moniteurs depuis moins de trois ans.

Ils doivent déclarer à l'autorité compétente la profession du conjoint, des ascendants et des descendants au premier degré, de ses collatéraux au deuxième degré si cette profession se rattache à l'école de la conduite ou à la formation de moniteurs.

La formation

Les candidats déclarés admis au concours sont nommés inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière stagiaires et titularisés en troisième classe après un an de stage dont six mois au moins en centre de formation sous réserve d'avoir obtenu dans cette période le permis de conduire de catégorie A (motocyclettes) et avoir satisfait aux épreuves de qualification prévues par l'article 7 du décret statutaire.

La formation professionnelle destinée aux inspecteurs stagiaires comprend :

- des enseignements théoriques et pratiques liés à la connaissance et à la pratique du métier ainsi qu'à la sécurité routière,
- la préparation et le passage des épreuves du permis de la catégorie A pour les stagiaires qui n'en sont pas titulaires.
- Les qualifications professionnelles pour être habilités à évaluer le permis des catégories A et B.

Les possibilités d'évolution

Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe peuvent accéder, après six années de services effectifs et par concours sur épreuves professionnelles à la 2ème classe.

Les inspecteurs de 2ème classe ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de 8 années de services effectifs dans le corps dont deux en deuxième classe, peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'inspecteur de 1ère classe, après avis de la commission administrative paritaire.

Peuvent se présenter au concours interne de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (concours de catégorie A), les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière justifiant au minimum de quatre ans de services effectifs en cette qualité.

Enfin, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ayant atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe et comptant au minimum 6 années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou d'inspecteur de 1ère classe, peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude pour l'accès au grade de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Les statistiques des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

ANNEE	POSTES OFFERTS	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	RECUS liste principale	RECUS liste complémentaire
1997	38	3437	929	83	38	2
1998	26	3765	963	51	26	4
1999	35	3302	926	62	33	0
2000	50	3960	1484	150	50	4
2001	100	2820	1102	243	100	7
2002	105	3009	1456	198	91	-
2003	106 (externe) 26 (interne)	4349 554	2278 354	329 88	106 26	37 6
2004	80 (externe) 20 (interne)	3123 453	1635 275	297 60	80 20	39 7
2005	52 (externe) 13 (interne)	4036 496	1710 264	206 49	52 13	34 3
2006	28 (externe) 7 (interne)	2914 518	1274 265	105 32	28 7	17 8
2007	32 (externe) 8 (interne)	3407 549	1380 270	109 29	32 8	14 4
2008	45 (externe) 12 (interne)	3021 594	1106 228	141 37	48 12	17 2
2009	45 (externe) 12 (interne)	2838 496	1066 236	145 43	45 12	32 8

Pour plus de renseignements concernant la carrière et les affectations, veuillez contacter un gestionnaire du corps du bureau ATET3 : 01 40 81 65 54 ou 01 40 81 65 10.